



## PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Bourgogne

Mâcon, le **26 septembre 2014**

Unité territoriale de Saône-et-Loire

**Nos réf.** : PC/MV/240914/0270

**Affaire suivie par** : Patrice CHEMIN

patrick.chemin@developpement-durable.gouv.fr

**Tél.** 03 85 21 85 00 – **Fax** : 03 85 21 85 10

**Objet** : Mise en place de garanties financières  
pour la mise en sécurité des installations

**P. J. :** Projets d'arrêtés préfectoraux complémentaires.

### Rapport au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

#### **1 – ETABLISSEMENTS**

Le présent rapport concerne les établissements suivants :

Raison sociale : **INDUSTEEL FRANCE – LE BREUIL**

Siège social : 56 rue Clemenceau – B.P. 19 – 71201 Le Creusot Cedex

Adresse de l'établissement : Secteur Breuil

Activité principale : Aciérie

N° S3IC : 54.1151

Raison sociale : **INDUSTEEL FRANCE – Le Creusot**

Siège social : 56 rue Clemenceau – B.P. 19 – 71201 Le Creusot Cedex

Adresse de l'établissement : Secteur Le Creusot

Activité principale : Tôleerie

N° S3IC : 246.28

Raison sociale : **LYRECO FRANCE**

Siège social : 65 rue de la Plaine

Adresse de l'établissement :

Activité principale : stockage et distribution de fournitures de bureaux

N° S3IC : 54.1840

Raison sociale : **PURFER SAS**

Siège social : RD 147 – quartier de la Gare – 69780 Saint-Pierre-de-Chandieu

Adresse de l'établissement : 23, rue L.A. Poitevin – 71380 Saint-Marcel

Activité principale : récupération, broyage, recyclage de métaux

N° S3IC : 247.8

## **2 - CONTEXTE REGLEMENTAIRE**

Le code de l'environnement (articles L.516-1 et L.516-2 et articles R.516-1 à R.516-6) fixe l'obligation de constituer des garanties financières. Cette obligation, déjà applicable notamment aux installations de stockage de déchets, aux carrières et aux installations soumises à la directive Seveso « seuil haut », a été étendue par le décret n°2012-633 du 3 mai 2012. L'article R.516-1 5° fixe dorénavant l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité (en application des dispositions des articles R.512-39-1 et R.512 46 25) de certaines installations classées pour la protection de l'environnement. Les dispositions de ce décret sont applicables depuis le 1er juillet 2012.

Deux arrêtés ministériels du 31 mai 2012 définissent :

- la liste des installations visées (en fonction des rubriques Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation, associées à des seuils) et le planning de mise en œuvre pour les installations existantes ;
- les modalités de calcul de ces garanties financières.

Pour les installations existantes soumises au titre de l'annexe I et de la première colonne de l'annexe II de l'arrêté du 31 mai 2012, les garanties financières doivent être constituées à hauteur de 20% dans un délai de deux ans à compter du 1er juillet 2012, soit au 1er juillet 2014. (*Nota : pour les installations existantes soumises au titre de la deuxième colonne de l'annexe II de l'arrêté du 31 mai 2012, la constitution de 20% du montant est à réaliser au 1er juillet 2019*). L'arrêté prévoit également un échéancier de constitution progressive des garanties financières à compter de ces dates.

Pour mémoire, lorsque le montant des garanties financières est inférieur à 75 000 € TTC, l'exploitant n'a pas l'obligation de consigner les sommes correspondantes. Dans ce cas une lettre préfectorale actant le calcul réalisé sera transmise à l'exploitant.

## **3 - SITUATION ADMINISTRATIVE**

Conformément à l'arrêté ministériel du 31/05/2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution des garanties financières, les sociétés précitées sont concernées par les rubriques suivantes :

Société	Rubrique ICPE	Libellé des rubriques/alinéa
INDUSTEEL – Le Breuil	2545	Fabrication industrielle d'acier, fer, fonte, ferro-alliages
	2713	Installation de transit, regroupement, tri de métaux
INDUSTEEL – Le Creusot	2560	Travail mécanique des métaux par laminage à chaud ou forgeage
	2565	Revêtement métallique ou traitement de surface des métaux ou matières plastiques
LYRECO - Digoin	2717	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou déchets contenant des substances dangereuses
	2718	Installation de transit, regroupement ou tri déchets contenant des substances dangereuses
PURFER SAS – St-Marcel	2711-1	Transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques mis au rebut
	2712-1b	Entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage
	2713-1	Transit, regroupement ou tri de déchets de métaux ou de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux
	2718-1	Transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances ou mélanges de substances dangereuses
	2791-1	Traitement de déchets non dangereux

Les calculs des montants des garanties financières applicables ont été fournis par les sociétés et ont fait l'objet d'un examen par l'inspection des installations classées au regard des hypothèses retenues par l'exploitant comparées aux données définies dans l'arrêté préfectoral réglementant le site notamment en fonction des quantités de déchets susceptibles d'être présentes. Ces éléments sont repris dans le tableau ci-après :

Société	Déchets dangereux	Déchets non dangereux	Déchets inertes	Montant garanties financières calculé
<b>Calcul dont le montant des garanties financières est supérieur à 75 000 euros</b>				
<b>INDUSTEEL – Le Breuil</b>	120 t	45 t		124 879 €
<b>INDUSTEEL – Le Creusot</b>	245 t	45 t		314 446 €
<b>LYRECO - Digoin</b>	31 t	5 t		197 579 €
<b>PURFER SAS – St-Marcel</b>	9,81 t	70 t		78 490 €

#### 4 - PROPOSITIONS

En application des dispositions de l'article R.516-1 du code de l'environnement, nous proposons à M. le préfet de Saône-et-Loire de fixer par arrêté complémentaire le montant des garanties financières applicables aux établissements visés au point 1 du présent rapport, tel que précisé au point 3.

Nous proposons au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'émettre un avis favorable aux différentes propositions jointes au présent rapport.

Rédacteur	Vérificateur et approbateur
L'inspecteur de l'environnement	Le responsable de l'unité territoriale de Saône-et-Loire
<b>signé</b>	<b>signé</b>
Marc LESCOUET	Patrice CHEMIN